

# Règlement intérieur 2024/2025

Accueils de loisirs périscolaires,  
mercredi et vacances scolaires.

SIRS LaChapelle-aux-Pots/Hodenc-en-Bray

17 Av Tristan Klingsor 60650 LaChapelle-aux-Pots



03.44.04.50.70



[mairie.lachapelleauxpots@wanadoo.fr](mailto:mairie.lachapelleauxpots@wanadoo.fr)

Service animation :



03.44.80.51.74 / 07.72.23.87.65



[animation.lachapelleauxpots@wanadoo.fr](mailto:animation.lachapelleauxpots@wanadoo.fr)



## Préambule

Le règlement intérieur des Accueils de Loisirs est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) mis en place et géré par le SIRS LaChapelle-aux-Pots/Hodenc-en-Bray.

L'accueil de loisirs périscolaire se déroule les jours où il y a école (immédiatement avant ou après l'école).

L'accueil de loisirs extrascolaire se déroule les jours sans école (vacances scolaires).

Toutes ces structures d'accueil sont déclarées à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et soumises à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

## Présentation des accueils de loisirs et fonctionnement

Les accueils périscolaires et de loisirs du mercredi et vacances scolaires (Octobre et Février) \* se déroulent dans les locaux de l'école maternelle et primaire au 1 PI Auguste Delaherche 60650 LaChapelle- aux-Pots.

L'entrée s'effectue par la porte blanche, disposant d'un visiophone. La porte est systématiquement fermée à clé par mesure de sécurité (plan Vigipirate).

Une inscription préalable est à faire obligatoirement sur le portail BL Enfance.

*\*Sous réserve de modification.*

**Les réservations et absences sont obligatoires** sur les différents services (cantine, périscolaire, ALSH mercredi et vacances scolaires)

**Si votre enfant n'est pas inscrit, le repas ne peut être commandé, merci de faire le nécessaire sinon une surfacturation sera appliquée.**

**Cantine** : Réservation **avant j-2**, possibilité de modification pour annuler la veille avant 10h.

**ALSH Mercredi** : Réservation **avant j-8**, possibilité de modification pour annuler la veille avant 10h (**les absences sont à annuler sur le BL Enfance, si cela n'est pas fait, vous serez facturés**). **Périscolaire** : réservation et modification (**sans délai**)

Anticiper chaque retour de vacances-*Pensez à réserver le jeudi précédent LES VACANCES (pas de validation durant celles-ci) avant 10h.*

*Ex : vacances Toussaint du samedi 22 octobre au dimanche 6 novembre 2022, je réserve le repas au plus tard le vendredi 21 octobre AVANT 10H pour le lundi 7 novembre 2022.*

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaChapelleAuxPots/accueil>

QRCODE->  
scannez-  
moi



## Modalités d'inscription administrative et de présence de votre enfant

Toute inscription entraîne l'autorisation de parents à la participation de leur enfant aux activités proposées par les A.C.M (temps d'animations, sorties, nuitée...).

### Pièces à fournir :

feuille de renseignements pour chaque famille et enfant(s),

copie des vaccins au nom, prénom de l'enfant,  
attestation d'assurance responsabilité civile,



### Coordonnées :

Directeur : 03.44.80.51.74/07.72.23.87.65 ou

[animation.lachapelleauxpots@wanadoo.fr](mailto:animation.lachapelleauxpots@wanadoo.fr)

Mairie : Service animation et cantine : 03.44.80.51.74/ Secrétariat mairie :  
03.44.04.50.70 Structure ALSH périscolaire, mercredi et vacances scolaires (octobre, février & avril) : 03.44.80.51.74



Accueil  
Périscolaire

### Horaires d'ouvertures ACM : Périscolaire

#### (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

07h00-8h20

11h30-13h20(plage incompressible)

16h30-18h30

#### Mercredis et vacances scolaires :

07h00-08h30

08h30-14h00(plage incompressible)

08h30-16h30

13h30-16h30(plage incompressible)

16h30-18h30



PAS D'ENTREE POSSIBLE APRES 9h00 (le matin) et 14h00 (l'après-midi).

## Accueils périscolaires

« Les accueils périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que le SIRS LaChapelle-aux-Pots/Hodenc-En-Bray a choisi de mettre en place pour les enfants scolarisés dans ses écoles. Ils se déroulent sous l'autorité

L'accueil périscolaire est ouvert les jours d'école (Académie d'Amiens, de la zone B) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **07h00 à 08h20**, de **11h30 à 13h20** (lié à la cantine), et de **16h30 à 18h30**.

L'accueil et le départ des enfants se font de façon échelonnée, selon les besoins des parents qui travaillent. Les enfants peuvent y faire leurs devoirs s'ils le souhaitent mais sans aide du personnel, le périscolaire étant

avant tout un temps de loisirs comme précisé par la CAF de l'Oise. Il ne s'agit aucunement de soutien scolaire.

Pour les enfants arrivants entre 07h00 et 07h25 un petit déjeuner, offert par le SIRS LaChapelle-Aux-Pots/Hodenc-En-Bray, leur sera proposé.

## Accueils de loisirs mercredi & vacances scolaires

L'accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires<sub>1</sub> (octobre, février et avril) sont ouverts de **07h00 à 08h30** (petit déjeuner offert par le SIRS de 07h00 à 07h25), de **08h30<sub>2</sub> à 14h00** (demi-journée), **08h30 à 16h30** (journée) ou de **13h30 à 16h30** (demi-journée) et de **16h30 à 18h30**. L'accueil et le départ des enfants se font de façon échelonnée, selon les besoins des parents qui travaillent.

*<sub>1</sub>Sous réserve de modification.*

*<sub>2</sub>Tolérance 09h00 mais vous serez facturé à partir de 08h30.*



**Les familles sont tenues de respecter les horaires de la structure.** L'équipe d'animation n'étant plus couverte après l'heure de fermeture, elle engage sa responsabilité. Lors d'un possible retard, la personne chargée de venir chercher l'enfant doit prévenir l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais et **avoir pris contact avec une autre personne de la liste autorisée à récupérer l'enfant**. En aucun cas un enfant peut être raccompagné par un animateur.

Une feuille de retard est à signer, en cas de cumul de retard, l'enfant ne pouvant rester seul, il pourrait être confié à la gendarmerie du Coudray-Saint-Germer.

## La tarification

Le barème numéro 3 établi par la CAF est appliqué.

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition à l'inscription seront facturées au tarif maximum.

Dès réception de votre avis d'imposition nous les enregistrons sur notre Portail BL Enfance et vous recevrez par mail un devis.

- 1) Tarifs repas cantine périscolaire, mercredi et vacances scolaire (**tout repas réservé sera facturé**)  
:
  - Repas apporté\* = 0,40€
  - Repas = 3.10€

*\*Le repas ne peut être apporté que sur présentation d'un avis médical. **(P.A.I)***

**2) S'il n'y a pas eu de réservation de repas, celui-ci sera facturé le double soit :**

- Repas apporté\* = 0,80€
- Repas = 6,20€

3) Sortie ACM = 09,00€

4) Camp avec nuitée sur site = 12,00€

5) Le barème numéro 3 de la CAF est appliqué. Ce tarif journalier, nous le divisons par 16 pour avoir un tarif individuel à la demi-heure.

**Tarif à la demi-heure :**

Composition de la Famille	Ressources Mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	1,44 / 16	0,25% des RM par jour / 16	9,00 / 16
2 enfants	1,33 / 16	0,26% des RM par jour / 16	8,40 / 16
3 enfants	1,23 / 16	0,24% des RM par jour / 16	7,70 / 16
4 enfants	1,13 / 16	0,22% des RM par jour / 16	7,10 / 16

**Pour les plages incompressibles toute heure commencée est due et toute demi-heure commencée est due.**

**Tarif pour les communes extérieures :**

Pour les familles résidant dans une commune ne souhaitant pas signer de convention avec le SIRS LaChapelle-Aux-Pots/Hodenc-En-Bray, ce sont à elles de supporter le supplément.

Supplément demi-heure de présence = 0,49€

**C'est une facturation à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.**

Pour les Accueils de Loisirs périscolaires et mercredi, **nous pointons quotidiennement les heures d'arrivées et de départ de chaque enfant ; (via une tablette en lien avec le logiciel BL enfance) ce qui nous donne le nombre d'heures de présence de chacun d'eux.**

Les factures sont établies mensuellement (à la fin de chaque mois) et sont adressées aux familles par le Trésor Public.

Les inscriptions se font sur le portail en ligne BL Enfance. Nous vous conseillons d'inscrire vos enfants à l'année sur les services souhaités et de le désinscrire au besoin la veille avant 10h. (voir règlement intérieur) Pour les mercredis le nombre de places étant limité pour les sorties et les séjours courts, les enfants sont enregistrés par ordre d'inscription et nous priorisons les enfants qui viennent hebdomadairement.

**IMPORTANT : En cas de désistement ou d'absence de l'enfant, il est impératif que la famille prévienne la direction au minimum 48 heures avant. A défaut, la journée sera facturée sur une base de 8 heures, sauf si un certificat médical est fourni.**

## Les limites et les interdits

*Il est indispensable de préciser les règles qui régissent la vie en A.C.M afin de mettre en place des repères fiables et rassurants pour l'enfant. Ces règles permettent aussi aux enfants d'évoluer harmonieusement dans un espace sécurisant. Ce sont des règles de vie qui seront mises en place avec les enfants et affichées dans les locaux. Les règles de vie définissent les horaires, les interdits, les endroits accessibles, ce qui est permis de faire, imposé, interdit ou toléré pour le bien-être de tous. L'équipe d'animation devra être cohérente vis-à-vis de l'application de ces règles : elles seront à établir avec les enfants, leur être expliquées et rappelées régulièrement pour le bien de tous. Un cahier de comportement est mis en place.*

🌀 Les familles sont tenues de respecter les horaires de la structure. L'équipe d'animation n'étant pas couverte après l'heure de fermeture comme avant l'heure d'ouverture, elle engage sa responsabilité. En cas de retards répétés pour venir chercher votre enfant, le SIRS peut décider de ne plus l'accepter. Si nous n'avons pas de nouvelles et n'arrivons pas à vous joindre en cas de retard, l'enfant sera confié à la gendarmerie du Coudray-Saint-Germer.

🌀 Un enfant ne peut rentrer seul chez lui (même « grand ») si l'autorisation n'a pas été préalablement remplie sur la fiche de renseignements. Elle doit être écrite et signée par les parents.

🌀 Les animateurs ne sont pas autorisés à confier l'enfant à une autre personne que les parents sans autorisation écrite et signée par ces derniers (sauf les personnes désignées sur le dossier d'inscription). Une carte d'identité sera demandée à la réception de l'enfant.

🌀 Les animateurs ne sont pas autorisés à raccompagner les enfants à leur domicile que ce soit en voiture ou même à pied.

🌀 Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année aux jours et heures d'ouverture des Accueils.

🌀 Une tenue correcte et un comportement poli sont attendus de tous. Nous demandons aux parents de prévoir des vêtements adéquats aux conditions météorologiques (casquette, vêtement de pluie, important : pour des mesures de sécurité, pas de parapluie ni de chaussures ouvertes exemples : tongs, pieds nus...).

🌀 Il est interdit de fumer et d'apporter des objets dangereux aux Accueils de Loisirs : cigarettes, allumettes, briquet, couteaux...

🌀 Il est conseillé aux parents d'éviter que l'enfant porte des vêtements ou objets de valeur (bijoux) lorsqu'il fréquente les A.C.M. En cas de perte ou de vol, l'équipe d'animation ne pourrait être tenue pour responsable.

🌀 Les vêtements de votre enfant devront être « marqués » afin d'en retrouver le propriétaire en cas d'oubli. A signaler : un vêtement dont on ne connaît pas le propriétaire et non réclamé au-delà de 3 mois, sera remis à une association caritative ou recyclerie.

🌀 Les familles sont responsables financièrement des dégâts matériels commis soit individuellement soit collectivement par leur enfant.

🌀 Toutes présences et absences de votre enfant doivent être **IMPÉRATIVEMENT** faites sur le BL Enfance pour la cantine, l'ALSH et les vacances) dans le cas contraire vous serez facturés ou surfacturés.

Tout manquement à la discipline sera sanctionné (graduelle en fonction des problèmes rencontrés) : remarque orale, avertissement écrit adressé à la famille par courrier, nonaccès temporaire à des activités spécifiques, exclusion temporaire ou exclusion totale des A.C.M. Selon l'importance des faits reprochés, les parents seront tenus informés par le biais d'un courrier et/ou d'un appel. Une rencontre avec l'équipe peut également être proposée.

**Des modifications peuvent être apportées au cours de l'année, en fonction du fonctionnement ou de la crise sanitaire et des mises en œuvre des protocoles en vigueur, merci de votre compréhension.**

